



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Accueil](#) > [Grands dossiers](#) > [La vaccination contre la Covid-19](#) > [Je suis un professionnel de santé, du médico-social et du social](#) >

Distribution des vaccins AstraZeneca et Janssen en ville

Distribution des vaccins AstraZeneca et Janssen en ville

publié le : 17.02.21

Retrouvez ci-dessous les réponses à vos questions sur la distribution du vaccin AstraZeneca et Janssen en ville.

Pour que les vaccins AstraZeneca et Janssen puissent être mis à disposition des vaccinoteurs par leur officine référente, chaque professionnel de santé volontaire doit se rattacher à l'officine de son choix.

Cette opération simple ne requiert que l'enregistrement du nom et du numéro RPPS du praticien, données saisies par l'officine dans le portail de télé déclaration : declarations-pharmacie.ars.sante.fr. Les IDE n'ont pas besoin de procéder à un rattachement de ce type : ils sont invités à se rapprocher de l'officine de leur choix pour effectuer la demande de commande en leur nom.

Les professionnels de santé volontaires sont donc invités à se rapprocher de l'officine de leur choix dans les plus brefs délais.

Cliquez sur votre profil pour retrouver la foire aux questions correspondante :

[Je suis un professionnel de santé](#)

[Je suis une officine](#)

possibilité d'effectuer des commandes, une vérification peut être effectuée par le pharmacien au moyen de la saisie du code RPPS du praticien.

Comment savoir, à chaque nouvelle ouverture du portail de télé-déclaration, si je suis éligible à la commande de vaccin AstraZeneca et Janssen pour cette session de commande en particulier ?

Les critères d'ouverture du portail de télé-déclaration pour les commandes destinées à certains professionnels de santé effecteurs sont susceptibles de varier d'une semaine à l'autre selon les volumes de vaccin disponibles. Ces critères sont précisés en amont de l'ouverture aux officines et aux professionnels de santé effecteurs concernés, par [DGS-Urgent](#) et sur le portail même. A ce jour il s'agit des médecins, pharmaciens et infirmiers.

Publics cibles de la vaccination avec les vaccins AstraZeneca et Janssen

Quels publics cibles puis-je vacciner avec les vaccins AstraZeneca et Janssen ?

Les médecins, les pharmaciens et les infirmiers sont invités à vacciner en priorité les publics cibles de la campagne vaccinale. Sont éligibles à la vaccination par les vaccins AstraZeneca et Janssen :

- ▶ toutes les personnes âgées de plus de 55 ans, qu'elles souffrent ou non de [comorbidité\(s\)](#) et/ou d'une [pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19](#) ;
- ▶ certaines catégories de professionnels de 55 ans et plus dont les professionnels de santé, d'un établissement de santé, d'un établissement ou service médico-social intervenant auprès de personnes vulnérables, les salariés de particulier employeur intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables, les médiateurs de lutte anticovid, les sapeurs-pompiers et les vétérinaires. La liste exhaustive des professionnels concernés est disponible sur [le site du Ministère des Solidarités et de la Santé](#)

A noter : conformément à l'avis rendu le 9 avril 2021 par la HAS, les personnes de moins de 55 ans ayant reçu une première dose du vaccin AstraZeneca sont invitées à recevoir une deuxième dose de vaccin Pfizer ou Moderna. Ce point fait l'objet d'un [DGS-Urgent](#) récapitulatif sur les rappels des différents vaccins.

Rattachement à une officine et modalités de commande

Je suis médecin : comment passer commande auprès de mon officine de rattachement ?

Les médecins éligibles à la commande de vaccins doivent indiquer leur souhait de commander, selon les quantités disponibles, à leur officine de rattachement qui saisira la commande sur le portail de télé-déclaration lors des sessions de commande annoncées par [DGS-Urgent](#) et sur le [portail](#) même. Un médecin ne peut être rattaché qu'à une seule officine. Dans le cas d'une commande de vaccins AstraZeneca et de vaccins Janssen, le médecin doit passer commande pour ces deux vaccins auprès de sa même officine de rattachement.

Lorsqu'un cabinet d'infirmiers souhaite effectuer des commandes, il indique au pharmacien le nombre d'infirmiers total souhaitant vacciner afin que le pharmacien saisisse la commande pour chacun des IDE concernés. Si un infirmier travaille dans plusieurs cabinets, il ne peut effectuer qu'une seule commande par semaine.

Combien de flacons puis-je commander ?

Le nombre de flacons maximal par professionnel de santé pouvant être commandé par les officines peut varier chaque semaine, en fonction des approvisionnements en vaccin par les laboratoires pharmaceutiques et du nombre de flacons commandés la semaine précédente par les officines.

A chaque session de commande, les officines pourront commander une quantité de flacons par effecteur dans les limites fixées par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Même si la commande sur le portail de télé-déclaration a été passée pour une quantité donnée, seul le mail de confirmation de commande envoyé aux officines et aux médecins fait foi sur la quantité réelle qui sera livrée à l'officine et la date de livraison. Les professionnels de santé sont donc invités à attendre la réception de ce mail avant de planifier leurs rendez-vous de vaccination.

Que faire si le rattachement initial à une officine ne me convient plus (éloignement, remplacement, désaccord...) ?

Un changement d'officine de rattachement est très handicapant pour le travail de répartition et devra ainsi demeurer très exceptionnel. Cependant, il reste possible : le médecin doit demander à l'officine de supprimer le rattachement puis à la nouvelle officine de déclarer le nouveau rattachement.

Retrait en officine et planification de mes rendez-vous de vaccination

Comment connaître la date précise d'arrivée des flacons en officine ?

Le pharmacien qui a saisi la commande reçoit un mail de confirmation indiquant notamment les volumes correspondant à la commande effectuée pour chaque catégorie de professionnels de santé effecteurs ainsi qu'une date plus précise de livraison. Le cas échéant, le pharmacien est chargé de prévenir les IDE pour lesquels il a commandé. Les médecins reçoivent aussi un mail de confirmation de la commande qui a été passée pour eux, par leur officine référente, avec des indications sur la planification des rendez-vous de vaccination.

Que faire si je ne peux pas récupérer mes flacons auprès de mon officine de rattachement le jour même de la livraison en officine ?

Les officines de rattachement disposent de moyens de conservation adaptés qui permettront d'attendre le retour des professionnels de santé dans les meilleurs délais (le flacon non ouvert de vaccin AstraZeneca se conserve 6 mois au réfrigérateur entre 2°C et 8°C, le flacon non ouvert de Janssen non ouvert se conserve 3 mois au réfrigérateur entre 2°C et 8°C). Si le flacon n'a pas

Dès réception de ce mail de confirmation, les professionnels de santé effecteurs peuvent positionner leurs rendez-vous de vaccination à partir du lendemain de la date de réception des vaccins en officine.

Afin de permettre la bonne réception de ce mail de confirmation, les pharmaciens sont invités à mettre à jour leurs coordonnées auprès de l'Ordre National des Pharmaciens, à l'adresse <https://e-pop.ordre.pharmacien.fr>

Réception, préparation, transport et utilisation des vaccins par les professionnels de santé

Quelles sont les modalités de transport et préparation des vaccins lors du retrait des flacons par les professionnels de santé ?

Après réception en officine, dans le cas où les vaccins seraient transportés dans un conditionnement isotherme afin d'assurer le maintien de la chaîne du froid entre 2°C et 8°C, le professionnel de santé devra s'assurer que les flacons n'entrent pas en contact direct avec les plaques de réfrigération au risque d'être soumis à des températures inférieures à 0°C, **ce qui provoquerait la congélation et donc l'inactivation du vaccin.**

Le pharmacien de rattachement pourra mettre à la disposition des professionnels de santé un conteneur consigné (boîte ou pochettes isothermes munie de plaques de réfrigération) permettant un transport conforme à 2-8°C jusqu'au cabinet. Le conteneur devra être retourné au pharmacien dès le transport effectué.

Les modalités spécifiques de transport et préparation du vaccin AstraZeneca restent celles fixées par le [DGS Urgent n° 21 du 22 février 2021](#).

Concernant le vaccin Janssen, les modalités de délivrance pharmaceutique par les pharmaciens aux professionnels de santé seront précisées par un DGS urgent diffusé la semaine prochaine [sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé](#). **La fiche technique du vaccin Janssen** (préparation et modalités d'injection) est [déjà disponible en ligne](#).

AstraZeneca : Modalités de transport et préparation des vaccins lors du retrait des flacons par le professionnel de santé

Dans le cas où les flacons sont transportés à 2-8°C, un personnel de santé peut programmer des vaccinations sous 48 heures sous réserve de disposer dans son cabinet d'un réfrigérateur dont la température est enregistrée et contrôlée entre 2°C et 8°C. Le réfrigérateur est exclusivement réservé au stockage de médicaments. Il ne faut jamais congeler les flacons. Le flacon, sur lequel l'heure de premier prélèvement aura été inscrite, doit être replacé droit au réfrigérateur entre 2°C et 8°C entre chaque vaccination.

Si le professionnel de santé effecteur ne dispose pas de conditionnement isotherme adapté pour le transport des flacons après retrait à l'officine, il est conseillé de transporter le(s) flacon(s) à température ambiante (jusqu'à 30°C) dans un emballage opaque en position verticale et en évitant de secouer le(s) flacon(s). Dans ce cas la durée de conservation est limitée

- Ou 3 heures à température ambiante (25°C maximum).

Les modalités de délivrance pharmaceutique par les pharmaciens aux professionnels de santé seront précisées par un DGS urgent diffusé la semaine du 12/04 sur [le site du ministère des Solidarités et de la Santé](#)

Quels matériels d'injection spécifiques me seront fournis ?

Le matériel d'injection (seringues et aiguilles) pour les vaccins AstraZeneca et Janssen est le même.

Lors de la remise des flacons de vaccins, le pharmacien délivrera au professionnel de santé la quantité de matériel d'injection conforme au nombre d'injections à réaliser. Les aiguilles et seringues distribuées sont uniquement destinées à l'usage de la vaccination AstraZeneca et Janssen.

Les réapprovisionnements en aiguilles et seringues seront effectués au fil de l'eau en fonction du volume des livraisons ultérieures de vaccins.

Informations concernant la 2ème injection pour le vaccin AstraZeneca

La vaccination contre la Covid-19

[La stratégie vaccinale et la liste des publics prioritaires](#)

[Points de situation vaccination](#)

[Covid-19 : Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale](#) 

[Je suis un particulier](#) 

[Je suis un professionnel de santé, du médico-social et du social](#) 

[Liste des centres de vaccination pour les professionnels concernés](#)

[Supports d'information pour les publics et les professionnels concernés par la vaccination](#)

Dans cet article

[Professionnels éligibles à la commande des vaccins AstraZeneca et Janssen via les officines](#)

[Publics cibles de la vaccination avec les vaccins AstraZeneca et Janssen](#)

[Rattachement à une officine et modalités de commande](#)

[Retrait en officine et planification de mes rendez-vous de vaccination](#)

[Réception, préparation, transport et utilisation des vaccins par les professionnels de santé](#)

[Informations concernant la 2ème injection pour le vaccin AstraZeneca](#)

[Processus de saisie de commandes](#)

[Problème de rattachement](#)

[Calendrier des commandes et livraisons](#)

[Réceptionner une livraison de vaccins](#)

[Obtenir le matériel d'injection](#)

[Autres ressources disponibles](#)